



‘ImageS FixeS’

Concours de courts métrages

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le Festival Chefs Op' en Lumière de Chalon-sur-Saône (4 au 10 mars 2024) organise un concours de courts métrages pour les personnes entre 14 et 24 ans. Ce concours est gratuit. Les films devront être envoyés par mail à l'adresse suivante concours@festivalchefsop.fr **avant le 26 février 2024 inclus**.

La participation au Concours implique de la part des participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement.

OBJET DU CONCOURS

Les participants devront réaliser un court métrage uniquement à **partir d'images fixes**. Un procédé qui ne se limite pas à mettre ensemble une succession de photos, mais qui peut donner la « sensation de mouvements » par le choix des valeurs de plans, le montage ainsi que le son.

Les courts métrages « La jetée » de Chris Marker (28 mn – 1962) ainsi que « 200 000 fantômes » de Jean-Gabriel Périot (11 mn – 2007) en sont d'illustres exemples et avec des approches différentes ([films consultables gratuitement sur internet](#)).

Il pourra s'agir d'un film narratif, poétique, expérimental ou d'animation. Une fiction ou un documentaire.

Il pourra être sonore ou muet.

La thématique reste ouverte.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le concours est ouvert à toute personne répondant aux critères de sélection énoncés ci-dessous :

- L'auteur du court métrage doit avoir entre 14 et 24 ans au 1 mars 2024
- Le film doit respecter la contrainte technique imposée, à savoir constitué d'images fixes
- La durée du film doit être comprise entre 40 secondes et 2 minutes maximum génériques et titre inclus
- Si le film comporte des dialogues, ils doivent être en français
- Le film par son propos ou ses images ne doit pas être contraire à la législation française. Seront notamment illicites les films contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère diffamatoire ou injurieux, à caractère raciste, antisémite, xénophobe, révisionniste, incitant ou faisant l'apologie de la violence ou de la discrimination sous toutes ses formes
- L'auteur-réalisateur doit disposer des droits sur la musique originale du film ou bien utiliser de la musique libre de droit

• Les films restent la totale propriété de leurs auteurs mais ils pourront être diffusés librement pendant la période du festival et pendant deux mois sur le site internet du festival (www.festivalchefsop.fr).

Tout film ne répondant pas à ces critères ne sera pas accepté par le comité de sélection.

DEPOT DES CANDIDATURES ET DISPOSITIF DE SELECTION

La période d'inscription des films est ouverte jusqu'au 26 février 2024 inclus.

Envoi des films à l'adresse mail suivante : concours@festivalchefsop.fr

Pour l'envoi des fichiers, il est recommandé d'utiliser l'un des services en ligne gratuits (WeTransfer, TransferNow, etc...)

Le format du film devra être l'un des formats suivants

- Fichier MP4 / MPEG4 ou H264

Le participant devra également joindre à l'envoi du film :

- Le titre du court métrage et sa durée
- Votre nom et prénom
- Votre adresse postale et votre adresse mail
- Votre numéro de téléphone mobile
- Une photocopie de votre carte d'identité
- L'accord parental des parents ou tuteurs légaux si le candidat a moins de 18 ans au 1er mars 2024
- La mention : « J'atteste sur l'honneur être l'auteur de ce court métrage et j'autorise la diffusion du court métrage pendant le festival Chefs Op' en Lumière 2024 et sur le site internet du festival pendant une durée de deux mois »

Ou en cas de participation collective : « Nous attestons sur l'honneur être les auteurs de ce court métrage et nous autorisons la diffusion du court métrage pendant le festival 2024 et sur le site internet du festival pendant une durée de deux mois »

DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un jury composé de personnes compétentes et qualifiées désignera le meilleur film.

Les Organismes du festival contacteront par téléphone et courrier électronique le ou les gagnants du concours avant le 4 mars 2024.

Le gagnant du concours sera récompensé par des bons d'achats d'une valeur de 300 euros.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elles comme rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initialement prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

VALIDATION ET ACCES AU REGLEMENT DU CONCOURS

L'intégralité du règlement sera accessible en ligne sur la page Internet du site : www.festivalchefsop.fr où il pourra être imprimé.